



Prison de Bèja - <http://www.panoramio.com>

ÉDITO

La réalité des prisons tunisiennes au regard des normes internationales

résumé du rapport du Bureau tunisien du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH)

Le rapport du HCDH sur la situation carcérale en Tunisie est paru début avril 2014 dans la perspective d'un partenariat avec le gouvernement tunisien, les organisations nationales et la société civile afin d'appliquer les normes internationales, les recommandations et les dispositifs conformes aux droits humains pour réformer les prisons tunisiennes

Le rapport a été rédigé à partir d'un travail de terrain effectué par le HCDH après des visites répétées, deux ans durant dans les prisons, et sur la foi des comptes rendus effectués par Juan Méndez, le rapporteur spécial de l'ONU chargé de la lutte contre la torture et Martin Scheinin, rapporteur spécial pour la protection et la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales après leurs visites en Tunisie. Le rapport s'est également appuyé sur les renseignements et les documents du ministère de la Justice et de la Direction générale des prisons.

L'analyse du rapport se réfère constamment aux règles et lois internationales relatives à l'interdiction des traitements inhumains des prisonniers, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions et décisions qui s'y rapportent.

• Absence d'un registre quotidien

Le premier point souligné par le Rapport est l'absence d'un registre quotidien consignait les observations concernant chaque prisonnier : sa conduite, son comportement, ses rapports avec les autres prisonniers, sa circulation d'une chambre à l'autre ou dans les divers services... Ce type de registre est essentiel pour surveiller le parcours du détenu, ses antécédents, sa bonne conduite, alors que les prisons tunisiennes n'utilisent que le dossier pénal pour évaluer la conduite du prisonnier.

• La surpopulation carcérale et la non-classification des prisonniers

L'article 6 de la loi 2001-52 relative à l'organisation des prisons stipule la classification des prisonniers « dès leur admission sur la base du sexe, de l'âge, de la nature de l'infraction et de la situation pénale selon qu'il s'agisse d'un détenu primaire ou récidiviste. » Or, hormis la séparation des lieux d'incarcération des femmes et des hommes, la répartition des prisonniers en fonction de l'infraction, de la récidive, voire entre détenus provisoires et condamnés est très aléatoire dans les prisons tunisiennes.

Sommaire

• Édito:

La réalité des prisons tunisiennes au regard des normes internationales

• Les Rubriques :

1- Recrudescence des violences faites aux femmes

2- Réserves sur la nouvelle loi électorale

3- Human Right Watch met en question la « justice transitionnelle » à la tunisienne

4- Les 100 jours du gouvernement Jomaa ou les mésaventures de la "feuille de route"

5- Le système économique hérité de Ben Ali n'a pas beaucoup changé (dixit la banque mondiale)

6- Chômage : 12.7% pour les hommes et 21.5% pour les femmes

7- LPR : vers la fin de l'impunité



ÉDITO (Partie 2)

La raison en est la surpopulation : un seul lit peut être utilisé alternativement par plus d'un prisonnier, des prisonniers dorment à même le sol... Selon les statistiques fournies par la Direction générale des prisons le taux de surpopulation peut atteindre 150% dans certaines prisons. La promiscuité est évidemment propice à la propagation des maladies, en particulier les maladies de peau comme la gale. Cette situation est une violation flagrante des « normes internationales » selon le rapporteur.

Il n'y a pas, non plus, de séparation selon le statut des prisonniers : prévenus et condamnés cohabitent dans les mêmes unités. A titre d'exemple : la prison civile du Kef, censée héberger des prévenus uniquement, compte 422 prévenus et 111 condamnés.

Le rapport considère que la surpopulation et le mélange des catégories de prisonniers qui en découlent, sont d'autant plus graves qu'ils obèrent la visée réformatrice de l'emprisonnement et constituent une entrave pour la réinsertion des prisonniers. L'institution carcérale se transforme ainsi en « bouillon de culture » de toutes les déviances, sa vocation punitive débouchant sur la reproduction élargie de la criminalité.

• Des mandats de dépôt comme s'il en pleuvait

Parmi les causes de la surpopulation carcérale, il faut signaler, de l'aveu même de la Direction des prisons le nombre de mandat de dépôt ordonné par les procureurs et les juges d'instruction, sans compter la lenteur des procédures de jugement. Pourtant, une loi datant de 2008 stipule le plafonnement de la détention préventive à 14 jours pour les délits et à 9 mois pour les crimes. Raison pour laquelle le Rapport recommande le respect par la Tunisie des normes internationales de respect des droits de l'Homme, et le recours à la détention préventive seulement en cas de nécessité : afin d'empêcher la fuite ou la commission d'autres infractions par exemple.

S'agissant des lieux de détentions, le Rapport rappelle les conditions stipulées par l'article 15 de la loi portant organisation des prisons : nécessité d'une aération, d'un éclairage et d'un environnement sanitaire adéquats.

L'administration pénitentiaire est également tenue de fournir à chaque prisonnier un lit individuel et des couvertures suffisantes.

Ces conditions sont difficilement réalisables toujours en raison de la surpopulation. Que dire alors de l'espace nécessaire auquel tout détenu a le droit selon les normes internationales ? On est à l'évidence loin du compte.

• L'hygiène et l'alimentation

Des observations similaires sont émises au sujet de l'hygiène. Alors que la loi en la matière prescrit l'obligation d'assurer les conditions de propreté personnelle du prisonnier comme le rasage, la douche, des vêtements et une couche propre, la réalité carcérale est toute autre : les vêtements sont fournis par les familles ;

l'administration est peu observante quant à l'hygiène et ne semble bouger qu'en cas de plaintes répétées ; les prisonniers jouissant d'un lit individuel sont rares, sans parler de la propreté requise du lit et de la literie qui laisse souvent à désirer.

Pour ce qui est de la nourriture, le premier alinéa de l'article 17 de la loi susmentionnée stipule la gratuité des subsides, comme est stipulé également le droit de recevoir le « couffin » des proches de deux à trois fois par semaine... L'administration pénitentiaire assure certes trois repas par jour, du moins en principe car nombre de prisonniers se plaignent de l'irrégularité de ces services. Quant à la qualité de la nourriture, elle est dénoncée par beaucoup de prisonniers qui préfèrent les victuailles provenant des familles. Le rapport note également l'absence de contrôle de la préparation de la nourriture.

• L'absence d'activités sportives

Là encore, la loi est ignorée qui prescrit le droit des prisonniers à pratiquer des activités intellectuelles et sportives. Selon les renseignements recueillis par le HCDH les prisonniers se contentent de quelques gestes sportifs qu'ils improvisent lors des sorties dans la cour. Il n'y a pas de salles, ni d'un quelconque lieu prévu pour l'exercice sportif dans les prisons tunisiennes.

« La présente loi régit les conditions de détention dans les prisons en vue d'assurer l'intégrité physique et morale du détenu, de le préparer à la vie libre et d'aider à sa réinsertion. Le détenu bénéficie, à cette fin, de l'assistance médicale et psychologique » C'est écrit en toute lettre dès le premier article de la loi organisant les prisons. Plus loin, la même loi prévoit « La gratuité des soins et des médicaments à l'intérieur des prisons et, à défaut, dans les établissements hospitaliers, et ce, sur avis du médecin de la prison. ». Pourtant le rapport du HCDH observe que l'état de santé du détenu est enregistrée sur la base de ses propres déclarations et non après un examen médical obligatoire. Rares sont les cas de refus d'accueil de détenus, de la part des responsables pénitenciers, pour des raisons médicales, et encore moins en raison du constat de mauvais traitements ou torture subis avant incarcération. Par ailleurs, les détenus ne sont jamais informés de leur droit à déposer plainte pour mauvais traitement avant d'être incarcéré.

• Discipline et rôle du Kabrân

Il y a dans les prisons tunisiennes des comités chargés de la discipline. Ils se composent de responsable et prévoient souvent la représentation des prisonniers en la personne du Kabrân (contraction tunisienne de Caporal). Ce dernier est un prisonnier désigné par l'administration de la prison, souvent parmi les récidivistes et chargé de la surveillance des codétenus. Les critères de recrutement sont la forte personnalité, la capacité à faire régner l'ordre dans la chambrée et la fiabilité aux yeux de l'administration. On est loin des «



conditions de bonne conduite » requises sur le papier.

- **Taux d'incarcération, le triste palmarès de la Tunisie**

La Tunisie arrive au 28ème rang mondial pour le taux d'emprisonnement, soit 297 pour 100.000 habitants, et vient au troisième parmi les pays arabes d'Afrique, après le Maroc et l'Algérie. Ces chiffres à eux seuls justifient l'inquiétude du Rapporteur quant à l'efficacité de la politique pénale et pénitentiaire de l'Etat tunisien.

Ajoutons que nombre de prisonniers sont des jeunes d'à peine 20 ans, dont certains avaient entamé un cursus universitaire. Beaucoup d'entre eux sont emprisonnés pour avoir consommé du cannabis. En effet, les statistiques attestent que 53% de la population carcérale sont des détenus qui purgent des peines liées à la consommation, au recel ou à vente de stupéfiants.

Le Rapport observe enfin que le nombre des agents pénitentiaires est en dessous des besoins et la plupart sont peu qualifiés pour la surveillance de la population carcérale.

- **Un impératif urgent : se conformer normes internationales**

Les recommandations du Rapport sont diverses, mais elles convergent toutes vers le respect des normes internationales relatives aux conditions de détention. Elles ont trait à la révision de la législation pénale en matière de détention préventive et en particulier de son délai ; l'accélération des procédures afin que les jugements puissent être rendus dans des délais raisonnables ; la mise en place de peine de substitution de l'incarcération et ce conformément à l'esprit de la nouvelle Constitution, à l'intérêt public et aux normes internationales de respect des droits de l'Homme ; l'adoption de peines graduées dans les délits relatifs à la consommation de stupéfiants ; de l'amende au sursis à la prison ferme ; la nécessité pour les procureurs et juges d'instruction de tenir compte de la surpopulation carcérale et les conditions d'exécution des peines privatives de liberté.

- **Améliorer l'infrastructure pénitentiaire**

Le rapport recommande de revoir l'infrastructure pénitentiaire en partenariat avec la communauté internationale afin de créer de nouveaux bâtiments conçus pour réformer et réinsérer conformément aux normes internationales, où les détenus seraient séparés en fonction de l'âge et de la nature de l'infraction commise.

- **Améliorer l'hygiène**

Le rapport recommande également de réformer le système sanitaire et de prévoir un médecin pour les visites et des médecins spécialisés, d'instituer un examen médical périodique pour tous et des ambulances pour le transport des détenus dont la santé nécessite des consultations à l'extérieur.

Il faut noter en particulier la recommandation d'alerter les autorités judiciaires sur les cas de mauvais traitement ou de torture constatés chez les prisonniers. A cet effet le rapport recommande la mise en place de la Commission nationale de prévention de la torture et la poursuite de tous les responsables convaincus de torture afin d'éradiquer l'impunité qui continue à être la règle.



Recrudescence des violences faites aux femmes



Agression contre les femmes - <http://www.google.com>

Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) vient de publier un rapport intitulé *Violences à l'égard des femmes dans le contexte des transformations politiques et de la crise économique dans la Région euro-méditerranéenne : tendances et recommandations en vue de l'Egalité et la Justice*. Le document traite notamment des types de violences faites aux femmes, sexuelles, sociales, de l'impunité en la matière aussi bien en Europe qu'en Afrique du Nord et au Moyen-Orient...

S'agissant de la Tunisie, le rapport évoque la recrudescence de la violence domestique contre les femmes, y compris la violence sexuelle, dans le contexte dit de la transition politique. Alors qu'au cours des dix premiers mois de 2012, on compte 34 décès de femmes sur 7372 cas de violences, la proportion s'est aggravée durant la même période de l'année 2013 avec 46 décès sur 7861 femmes agressées. Le rapport précise que la violence domestique en question est dans 90% des cas le fait du partenaire masculin des victimes.

Le rapport relève un autre phénomène : « Selon l'étude récente réalisée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Tunisie est un pays source, de destination et de transit pour les femmes soumises au travail forcé et au trafic sexuel. Des Tunisiennes sont recrutées pour travailler au Liban puis sont forcées de se prostituer à leur arrivée. » Des Tunisiennes travaillent également dans les boîtes de nuit jordaniennes où certaines d'entre elles sont victimes de prostitution forcée. Les cas supposés liés au « djihal al-nikah » (djihad sexuel) concernant des femmes tunisiennes se rendant en Syrie, s'ils sont confirmés, constituent une nouvelle source d'inquiétude »

La Constitution proclame, et c'est une avancée incontestable, l'égalité entre femmes et hommes, devant la loi, en droits et en devoirs, mais la violence sexiste demeure, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'espace domestique.

Par ailleurs, Mme Neila Chaabane, secrétaire d'Etat pour la Femme et de la Famille a dénoncé la violence physique ou verbale qui frappe 50% des femmes tunisiennes, malgré l'arsenal des lois. Elle a évoqué en particulier les cas d'agressions sexuelles signalées dans les bureaux de Protection de l'Enfance qui ont doublé en entre 2012 et 2013 (Quotidien al-Maghreb, 22 mai 2014).



Réserves sur la nouvelle loi électorale

Après des débats qui ont trainé en longueur et des polémiques à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Assemblée nationale constituante (ANC), celle-ci a fini par trouver une majorité pour adopter la loi électorale. Une trentaine de députés, appartenant pour la plupart au groupe Démocratique, mais aussi pour certains au groupe Ettakattoul (Forum pour le travail et les libertés) ont présenté des recours afin d'invalider certaines dispositions. Cependant, l'Instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité des projets de lois a rejeté les cinq recours introduits par des députés au sujet de la loi organique sur les élections et le référendum.



Urne électorale - <http://www.google.com>

Parmi les dispositions sujets de réserves, celle de l'article 23 qui a suscité une véritable levée de bouclier. Le refus de la parité horizontale entre femmes et hommes dans les listes électorales a, en effet été considéré par beaucoup d'observateurs comme contrevenant à l'article 46 de la Constitution qui prévoit parité entre femmes et hommes dans toutes les instances élues.

Même la parité horizontale telle qu'elle est agréée par la loi est sujette à caution. En effet, en cas de non respect de cette obligation le parti est astreint à une simple amende dont le montant n'est même pas fixé.

La loi prévoit également une représentation des jeunes sur les listes, considérée par certains comme en deçà des ambitions initiales : au départ, il était question de la présence d'au moins un jeune de moins de 30 ans parmi les trois premiers noms de la liste, à l'arrivée l'obligation concerne un candidat de moins de 35, et parmi les quatre premiers noms et non plus les trois.

De même pour la représentation des Tunisiens à l'étranger, la nouvelle loi reconduit les six circonscriptions des premières élections, ce qui est considéré comme une injustice à l'égard d'une diaspora qui compte 1.200.000 âmes.

Enfin, l'article 6 de la loi qui prive les soldats et les agents de la sécurité du droit de vote a également suscité beaucoup de contestation. Voilà une population dont la citoyenneté se retrouve tronquée selon les uns ; alors que d'autres estiment nécessaire la neutralité de ceux là même qui sont chargé de protéger le processus électorale et qui ne sauraient être juges et parties.

Human Right Watch met en question la « justice transitionnelle » à la tunisienne

HRW a sévèrement critiqué le « dispositif » de la justice transitionnelle en Tunisie. L'ONG internationale a souligné que plus trois ans après la chute de Ben Ali, les responsables des forfaits de l'ancien régime n'ont pas été réellement jugés « seuls quelques tortionnaires ont été jugés sur des milliers de personnes impliqués dans des affaires de torture avant le 14 janvier ».

Commentant la création future – prévue par la loi sur la justice transitionnelle - de chambres spéciales pour les affaires de violation des droits de l'Homme, HRW a appelé au respect de l'indépendance de ces chambres et à l'observance des normes internationales de la justice équitable.

H U M A N
R I G H T S
W A T C H

<http://www.hrw.org>



Rappelons que l'article 8 de ladite loi permet à ces chambres de statuer dans les affaires de violation des droits de l'Homme, et précise leurs compétences en matière de meurtres avec préméditation, de viol et violences sexuelles, de torture, d'enlèvements, d'exécutions sans garantie d'un procès équitable. Mais la loi élargit les compétences de ces chambres qui pourront donc juger des affaires qui lui seront soumises par le « Comité Vérité et dignité » comme celles relatives aux fraudes électorales ou à l'exil forcé des opposants. Etant donné que ce type d'infraction n'existait pas dans le droit tunisien, il est à craindre que ce volet soit instrumenté par une partie contre d'autres. HRW note, à cet égard, que le Pacte international relatif aux droits civiques et politiques interdit l'incrimination rétroactive des personnes.

Les 100 jours du gouvernement Jomaa ou les mésaventures de la "feuille de route"

Le gouvernement issu du débat national parrainé par le quartet sur la base de la Feuille de route vient de « fêter » ses 100 jours le 7 mai 2014. On se rappelle que parmi les clauses de la feuille de route figurent la révision des nominations partisans de la part du mouvement Ennahdha au pouvoir, le respect de la neutralité des mosquées vis-à-vis de la vie partisane et le contrôle des activités des groupes fanatiques qui s'y déploie, la dissolution des Ligues de protection de la révolutions dont l'implication dont des actions violentes est avérée... Toutes ces mesures étant nécessaires pour assainir le climat politique et faciliter l'organisation d'élections dans des conditions d'intégrité et de transparence.



Gouvernement Mehdi Jomaa - AFP

Selon la plupart des observateurs, le gouvernement Jomaa a réalisé quelques avancées dans le contrôle des mosquées, mais n'a guère progressé dans le volet des nominations abusives. Cette dernière tâche requiert une certaine fermeté et la résistance aux pressions de tel protagoniste important du débat national... la circonspection excessive de l'équipe Jomaa et son souci de préserver un équilibre fragile explique la lenteur dans la réalisation de clauses considérées comme essentielles de la Feuille de route. D'où une posture en porte à faux par rapport aux engagements pris avec tous les acteurs du débat. D'autant que les récentes nominations sont suspectées de partialité par les partis d'opposition. Le Front populaire a ainsi sévèrement critiqué la lenteur de la révision des nominations. Quant à l'Union pour la Tunisie, composé d'une coalition de partis dont Nida Tounes, elle a mis en cause une méthode qui consiste à remplacer certaines figures connues par d'autres dont l'allégeance est moins connue, en particulier dans le mouvement qui a affecté le corps des gouverneurs et les cadres du ministère de l'Intérieur.

Au niveau de la sécurité, le nouveau gouvernement a marqué quelques points dans la lutte contre le terrorisme et le démantèlement des cellules terroristes. Mais, là encore l'impression qui prévaut est que ces acquis sont « payés » d'un retour aux méthodes sécuritaire et d'une trop grande « liberté » laissée à la Sécurité dont on a pu constater les dégâts : bavures et violences policières en tout genres lors de manifestations pacifiques ou de rencontres sportives.

Autre reproche : l'approche sécuritaire est d'autant prononcée qu'elle n'est pas accompagnée d'une vision économique et sociale... De là l'emballement des prix et la tentation de suppression des subventions sur des produits de base, de là la recrudescence du chômage, en particulier celui touchant les diplômés.



Le système économique hérité de Ben Ali n'a pas beaucoup changé (dixit la banque mondiale)

Fin mars 2014, la Banque mondiale a rendu publique une étude sur l'économie tunisienne intitulée « All in the Family, State Capture in Tunisia » (Tout pour la famille, la captation de l'Etat en Tunisie). Il en ressort que la famille du Président déchu accaparait 21% des profits du secteur privé. L'étude s'appuie sur les données fournies par la commission de confiscation des biens Ben Ali et de sa famille concernant 220 sociétés. La Banque mondiale démontre que les proches du dictateur investissaient dans les secteurs les plus rentables et bénéficiaient de législations sur mesure d'un « capitalisme de copinage ».

Selon Antonio Nucifora, économiste principal pour la Région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA), co-rédacteur de l'étude, la rente prodiguée par ce type de capitalisme ne se limite pas à la famille proche : « le système économique qui existait sous Ben Ali n'a pas changé de façon significative. À la faveur de la révolution, les Tunisiens se sont débarrassés de l'ex-président Ben Ali et des pires aspects de la corruption, mais les politiques économiques restent largement intactes et sujettes à des abus. Le cadre de politiques publiques hérité de l'ère Ben Ali perpétue l'exclusion sociale et favorise la corruption » Al-Huffington Post- 27-03-2014).



<http://www.economie.tn>

Chômage : 12.7% pour les hommes et 21.5% pour les femmes

Selon l'Institut national de statistiques, le taux de chômage en Tunisie a atteint 15.3%, au cours du premier trimestre 2014, soit 605.800 chômeurs sur un total de 3.998.300 d'actifs.

Le chômage frappe les femmes en premier (21.5% contre 12.7% pour les hommes). Les jeunes femmes diplômées sont doublement affectées (40.8 % contre 21.2% pour les jeunes hommes diplômés).



Femme à la recherche d'un emploi - <http://www.google.com>



LPR : vers la fin de l'impunité



Ligue de Protection de la Révolution - <http://www.google.com>

Le tribunal de première instance de Tunis a prononcé, le 26 mai 2014, la dissolution des Ligues de protection de la révolution (LPR), de toutes leurs sections, la fermeture de leurs locaux et l'interdiction de leurs activités, en raison de la violation avérée de la Loi sur les associations. Rappelons que les membres des Comité de protection de la révolution créées après le 14 janvier 2011 appartiennent à l'origine à des partis, à des structures syndicales ou associatives diverses ont décidé l'autodissolution après la mise en place de la « Haute instance ». Seuls les proches du parti Ennahdha regroupés autour des Ligues du même nom ont décidé de se maintenir. Ces ligues se sont illustrées par leurs propension à la violence, notamment afin d'empêcher la tenue de meeting de l'opposition dans les régions. Des membres de ces ligues sont impliqués dans l'assassinat de Lotfi Naguedh, appartenant à Nida Tounes (octobre 2012), d'autres dans l'agression des locaux de l'UGTT le 4 décembre 2012, la veille de la commémoration de Farhat Hached.

Autant de raisons qui expliquent que la dissolution des LPR fut l'une des revendications de l'opposition et des composantes de la société civile et l'un des volets essentiels de la Feuille de route. On comprend dès lors le soulagement des différents acteurs et la neutralité affichée d'Ennahdha dont le porte-parole Zied Ladhari a affirmé : « le Mouvement n'a pas d'avis sur la questio(...) et les concernés peuvent toujours faire un recours » (Essabah, 27-05-2014).